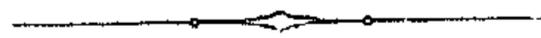


LE

PÉRIL NATIONAL

PAR

LE GÉNÉRAL BRIALMONT



BRUXELLES

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE E. GUYOT

Rue Pachéco, 12

—
1898

LE PÉRIL NATIONAL

PRÉFACE

Nous croyons avoir acquis par nos services dans l'armée, par nos travaux et nos écrits, le droit d'avertir le pays des dangers auxquels l'exposent l'insuffisance notoire de ses moyens de défense et la coupable inaction des pouvoirs publics.

En signalant les défauts et les lacunes de son organisation militaire, nous ne craignons pas qu'on nous accuse de faire acte de mauvais citoyen, car ces lacunes et ces défauts sont connus des états-majors étrangers, mieux que du public belge. L'accusation ne serait fondée que si nous cachions la vérité à nos compatriotes pour ménager l'amour-propre national, servir les intérêts d'un parti ou excuser l'inertie du gouvernement.

Nous ne craignons pas non plus qu'on nous reproche d'alarmer le pays par nos révélations et de diminuer sa confiance dans le maintien de la paix, car nous nous souvenons que ce même reproche a été adressé par les Français au général Trochu peu de temps avant la débâcle qui leur a fait regretter si amèrement de

n'avoir pas tenu compte de ses avertissements et de ses conseils.

« Il faut être prêt quand le danger survient, disait récemment le vieux roi de Danemark ; il ne sert à rien de s'apprêter au dernier moment. » La Grèce, la Chine et l'Espagne ont été cruellement châtiées pour avoir méconnu cette vérité. L'imprévoyante Belgique subirait le même sort si elle restait sourde à la voix de son souverain qui, dans une circonstance solennelle, lui disait sous forme d'avertissement :

« Les guerres sont devenues foudroyantes ; ceux qu'elles surprennent sont perdus ! »

Les antimilitaristes soutiendront sans doute que nous avons été mal inspiré en signalant le *péril national* au moment où l'Empereur de Russie convie toutes les puissances à se concerter pour arriver par le désarmement à un état de paix général et stable. Ils auraient raison si la généreuse tentative du Tsar avait plus de chances de succès que n'en ont eues celles d'autres souverains animés des mêmes sentiments. Or, sans être prophète, on peut annoncer que les États qui ne sont pas satisfaits de leur lot — et il en est plusieurs — ne souscriront pas à un désarmement qui ruinerait leurs espérances et n'aurait pour eux d'autre avantage que d'améliorer leur situation économique.

Par déférence pour le chef du plus grand État de l'Europe, ils prendront part à la Conférence, mais quand il s'agira de conclure, ils se déroberont ou feront des réserves qui ôteront toute valeur pratique à leurs conclusions.

Les armements exagérés dont se plaignent les nations sont le résultat de la volonté exprimée par la France, humiliée et démembrée, de prendre sa revanche à la première occasion favorable. L'Allemagne et les autres États, la voyant, pour atteindre ce but, tripler son effectif de guerre, se sont empressés d'entrer dans la voie où l'on voudrait aujourd'hui lui faire rebrousser chemin. C'est une concession qu'on ne lui arrachera pas. Un désarmement ne serait possible qu'après une nouvelle guerre qui ferait rentrer la France en possession de l'Alsace et de la Lorraine ou l'obligerait à subir l'humiliante condition, imposée par le traité de Tilsitt à la Prusse, de réduire son effectif de guerre à un chiffre déterminé et invariable.

Cette *guerre de la revanche*, jugée inévitable par Bismarck comme par Gambetta, et que ce dernier conseillait aux Français de préparer avec soin, sans jamais en parler, est précisément celle que la Belgique doit redouter, parce qu'elle entraînera — si ses moyens de défense restent insuffisants — la violation de sa neutralité et la perte de son indépendance.

C'est pourquoi les patriotes et la Fédération des anciens militaires qui marche à leur tête, doivent poursuivre énergiquement la propagande qu'ils ont entreprise en faveur du renforcement de l'armée. Aux utopistes et aux antimilitaristes qui chercheront à les arrêter ou à les rebuter en soutenant que les circonstances ne sont pas favorables à leur propagande, ils répondront que le moment n'est pas encore venu où l'on pourra constituer les *États-Unis*

d'Europe et considérer toute guerre entre les nations comme une guerre civile. Mais alors même que cet idéal des philanthropes se réaliserait, le but ne serait pas atteint, car on n'aurait pas supprimé les causes qui ont suscité les guerres dans le passé et qui les susciteront encore dans le présent et dans l'avenir. Ces causes tiennent à la nature de l'homme que le temps n'a pas modifiée. L'histoire en fournit des preuves surabondantes. Les grandes puissances se flatteraient en vain de pacifier l'Europe, lorsqu'il est constaté qu'après deux années de persévérants efforts, elles ne sont pas même parvenues à pacifier la Crète ! Notre Roi avait donc raison de dire en 1888 et pourra répéter encore longtemps sans être démenti par les faits : « Il y a constamment des dangers à l'horizon. Nous devons être prêts ; nous sommes petits, soyons vigilants ! »

Oui, vigilants et surtout défiants, car lorsqu'il s'agit de veiller au salut de la Patrie, la défiance est une vertu civique.

Octobre 1898.

I

Le général Chazal, commandant de l'armée belge pendant la guerre franco-allemande, avait constaté que l'organisation de cette armée présentait des défauts et des lacunes, que son effectif était insuffisant et que le remplacement y avait introduit des éléments pernicioeux. Cette appréciation fut confirmée par le général Guillaume, ministre de la guerre, dans le rapport qu'il adressa à la Chambre après la conclusion de la paix.

A la suite de cette communication, le gouvernement chargea une commission mixte :

« 1° D'examiner les points signalés à l'attention de la Chambre ;

» 2° De s'enquérir des mesures militaires prises dans les différents États de l'Europe à la suite des événements de la dernière guerre ;

» 3° D'étudier les questions que cet examen peut faire surgir ;

» 4° D'indiquer les solutions que réclame l'intérêt du pays. »

Le général Chazal disait dans la séance du 14 juin de cette commission : « Dieu veuille que de nouvelles péripéties, aussi dangereuses que celles dont nous

venons d'être les témoins, ne se reproduisent pas dans ce malheureux pays (la France) et, si elles surgissaient, que nous ayons eu le temps de nous mettre en mesure d'y échapper. »

La commission, partageant ces craintes et croyant le gouvernement résolu à en tenir compte, se fonda sur le 4^e de son programme pour charger une sous-commission de lui soumettre un projet de réorganisation de l'armée. Quand le ministre de la guerre connut les bases de ce projet, il écrivit au président de la commission : « Jamais il n'est entré dans les vues du gouvernement de demander à la commission un projet de réorganisation de l'armée (1). » Cette lettre causa une pénible surprise. Arrêtée ainsi dans ses travaux, la commission se sépara après qu'elle eût donné son avis sur « les points signalés à l'attention de la Chambre » et voté par 20 voix contre 4 la suppression du remplacement.

Le cabinet ayant déclaré qu'il ne donnerait aucune suite à ce vote, le général Guillaume se retira comme s'était retiré du cabinet précédent le général Goethals, que ses collègues n'avaient pas voulu autoriser à prendre les mesures que réclamait la sécurité du pays après la guerre de Bohême, qui faisait prévoir une prochaine rupture entre la France et l'Allemagne.

Le gouvernement se borna à créer 9 bataillons d'infanterie, 4 escadrons de cavalerie, 4 compagnies du génie et 34 batteries de campagne à 6 canons en remplacement des 20 batteries existantes à 8 canons (2);

(1) Lettre du 21 novembre 1872.

(2) La commission avait demandé en plus 22 bataillons, 4 escadrons, 8 batteries de campagne, 32 batteries de siège et 12 compagnies du génie.

mais ce ne fut qu'une création de cadres, car on n'augmenta pas d'un seul homme le contingent annuel.

Loin de renforcer l'armée, cette création aggravait le défaut capital de son organisation, qui est d'assigner aux unités tactiques (compagnies, escadrons et batteries) un effectif insuffisant en temps de paix comme en temps de guerre.

Les quinze années suivantes ne furent marquées par aucun progrès dans l'ordre militaire. Le Parlement ne donna à l'armée que le triste spectacle d'hommes éminents des deux partis s'appliquant à dénigrer le service personnel et à blâmer, dans des termes offensants, les officiers qui préconisent ce mode de recrutement comme étant le plus juste, le plus efficace, le plus conforme à la dignité des citoyens.

En 1886, l'horizon politique s'étant subitement obscurci, le gouvernement crut devoir donner suite à la proposition faite par les Commissions de 1854 et de 1866 de créer une réserve nationale de 30,000 hommes que la première voulait composer de vieux soldats et la seconde tirer du premier ban de la garde civique. Il porta la durée du service des miliciens de 10 à 13 ans et forma la réserve nationale des trois plus anciennes classes. Mais cette réserve, sans organisation ni cadres suffisants, composée de soldats qui n'ont plus fait de service depuis 7, 8 et 9 ans et dont l'effectif sera notablement inférieur à 30,000 hommes — les mariés étant dispensés du rappel, — n'a été prise au sérieux par personne et le dernier ministre de la guerre la considérait avec raison comme inexistante (1).

(1) Son organisation *sur le papier* est la suivante : 16 bataillons d'infanterie, 6 batteries de campagne, 12 batteries de siège et 4 compagnies du génie.

Cette même année, la question du recrutement de l'armée fut subitement remise sur le tapis par les émeutes qui éclatèrent dans les centres industriels des provinces de Liège et de Hainaut. Le général Van der Smissen, commandant des troupes qui réprimèrent ces émeutes, avait pu constater la funeste influence qu'exercent dans l'armée les remplaçants et les anarchistes avec lesquels ceux-ci ont souvent des relations.

Le rapport qu'il adressa au gouvernement et les explications verbales qu'il donna aux membres du cabinet produisirent un grand effet. On crut dans le public et dans l'armée que les ministres en tiendraient compte, puisqu'ils avaient fait dire au Roi, le 9 novembre 1886, jour de l'ouverture du Parlement : « Des intérêts de l'ordre le plus élevé exigent que le recrutement de l'armée soit modifié. » Mais loin de déposer le projet de loi que ces paroles annonçaient, ils combattirent et firent repousser l'année suivante la suppression du remplacement proposée par le comte d'Oultremont. Ainsi, au lieu d'entraîner leur parti vers le grand but national qu'ils avaient en vue, ils se laissèrent, au contraire, entraîner par ce parti vers son but à lui, qui est de maintenir le *statu quo*, dans un intérêt purement électoral. Ils déclarèrent, en effet, qu'ils ne proposeront la suppression du remplacement que lorsqu'ils seront certains de la faire voter par leurs amis politiques, ce qui est contraire à l'esprit et à la pratique du gouvernement représentatif, dont les actes doivent être l'expression de la majorité du Parlement et non celle de la majorité d'un parti.

Un mois après cette honteuse soumission du cabinet aux volontés de l'homme funeste, le Roi fit connaître

son sentiment sur la question militaire dans le mémorable discours qu'il prononça à Bruges le 15 août 1887. Ce vibrant éloge du patriotisme de nos anciennes milices communales et du service obligatoire qui servait de base à leur recrutement, provoqua dans le pays un enthousiasme général et eut un grand retentissement à l'étranger. Il prouva qu'il y avait sur cette importante question du recrutement de l'armée un désaccord complet entre la Couronne, le cabinet et la majorité. De l'avis d'une grande partie de la presse, ce désaccord rendait nécessaire la démission des ministres et la dissolution des Chambres. Mais les antimilitaristes, redoutant une consultation du pays dans ces conditions peu favorables à leur cause, décidèrent sans peine le Cabinet à faire la sourde oreille. Ce fut un nouvel acte de faiblesse que M. Beernaert condamna lui-même trois ans après dans les termes suivants (séance du 11 février 1890) : « J'estime que c'est une faute politique, une faute sociale que de ne pas résoudre la question de l'abolition du remplacement. »

Depuis lors les mêmes ministres, avec la complicité du Parlement, persistent dans la même faute. Ce profond dédain des vœux du Roi et des intérêts du pays afflige les patriotes, démoralise l'armée et produit à l'étranger le plus déplorable effet : « Les partis qui dominant en Belgique, disait en 1888 la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*, se montrent; malgré les signes avertisseurs du temps, peu soucieux de leurs devoirs envers le pays. »

On lisait la même année dans la *Gazette universelle* de Munich : « La neutralité de la Belgique étant très précieuse pour nous, nous n'en voyons nos intérêts que plus gravement atteints par le fait qu'un peuple de plus de 6 millions d'âmes met sur pied une armée si

peu considérable et nous offre de si faibles garanties contre une invasion ennemie. »

Le *Journal des Débats* s'exprima comme suit : « Au fond, un fait très simple domine la question, c'est que les Belges sont en grande majorité profondément antimilitaristes, et qu'ils ne partagent pas l'énergie et l'esprit de sacrifice qui permettent à d'autres peuples secondaires par le nombre comme les Suisses, de rendre leur neutralité respectable sur un autre terrain que celui du droit et du sentiment. »

La *Revue militaire de l'étranger*, qui passe pour être l'organe officieux de l'état-major en France, nous jugea plus sévèrement encore : « En Belgique, disait-elle, au lieu de se demander si telle ou telle mesure est utile ou opportune, on s'enquiert de l'opinion politique de ceux qui l'ont mise en avant, et c'est en somme cette considération presque seule qui dirige la discussion. Cette fâcheuse tendance pourrait un jour avoir une influence funeste sur le sort de la Belgique (1). »

Ce fut également l'avis du *Times* et des journaux militaires de la Grande-Bretagne. Tout récemment encore l'*Admiralty Horse Guards Gazette* faisait les réflexions suivantes : « On n'exagère pas en disant que la Belgique court en ce moment (1897) les plus grands dangers... Elle ne pourrait pas mettre 100,000 hommes sur pied. Retranchez de ce nombre les troupes qui auraient à garder les forteresses, que resterait-il pour tenir la campagne? L'armée serait balayée. La Belgique deviendrait une quantité négligeable. »

(1) Numéro du 30 novembre 1888.

II

Il est juste de reconnaître que les ministres actuels, si mal disposés pour l'armée, ont amélioré notablement le système de défense du pays par la construction des têtes de pont de Liège et de Namur. C'est le Roi qui, au retour d'un voyage à Berlin, en 1886, les décida à demander les crédits nécessaires pour exécuter ces têtes de pont dans le plus bref délai.

Nous en avons démontré la nécessité, en 1882, dans un livre qui fut très mal accueilli par le cabinet libéral alors au pouvoir (1). Son chef jugea les fortifications de la Meuse *inutiles, inefficaces* et même *dangereuses*, parce qu'il était dominé par l'idée politiquement et stratégiquement fausse que l'armée belge doit, en cas de violation de la neutralité, au lieu de défendre la Meuse, se retirer dans Anvers et s'y tenir sur la défensive en attendant l'arrivée des secours (2).

(1) *La situation militaire de la Belgique. Travaux de défense de la Meuse*, Bruxelles, 1882.

Dans la séance du 1^{er} juin 1887, M. Frère-Orban se félicita « d'avoir pendant quatre ans (de 1880 à 1884) résisté aux instances faites auprès de lui pour le déterminer à proposer les fortifications de la Meuse. »

(2) « Quand l'un de nos grands voisins, disait M. Frère-Orban, passerait par la Belgique pour attaquer l'autre, notre armée serait toujours mieux placée dans une position d'attente et latéralement à la marche de l'envahisseur, là où elle pourrait, à volonté, accepter ou éviter la lutte, que déployée transversalement à la marche de l'envahisseur, où elle serait obligée de combattre quand même, dans de bonnes ou de fâcheuses conditions militaires et contrairement à nos intérêts politiques.... De cette position latérale menaçante l'armée doit pouvoir « courir sus à celui des envahisseurs qui serait le moins favorable ou le plus dangereux pour notre indépendance nationale. »

Cette façon d'opérer, contraire aux devoirs de la neutralité qui obligent

Notre livre et les discussions auxquelles il donna lieu attirèrent l'attention des pays voisins sur l'état militaire de la Belgique.

En 1886, quand la situation politique à l'extérieur fut troublée par divers incidents, les journaux de Londres nous avertirent qu'en cas de violation de la neutralité nous aurions à supporter seuls le premier effort de l'ennemi, la Grande-Bretagne ne pouvant plus ou ne voulant plus intervenir dans une guerre continentale.

En Allemagne on soutint que l'insuffisance notoire de nos moyens de défense rendant inefficace la protection que la Belgique neutre doit assurer à ses voisins, « pourra leur causer un jour de graves embarras. »

En France l'opinion s'accrédita que le fait de laisser ouvertes les portes de la Meuse — Liège et Namur — semble indiquer sinon un accord secret avec l'Allemagne pour permettre à celle-ci de faire passer éventuellement ses armées par la Belgique, au moins la résolution de ne s'y opposer qu'indirectement et inefficacement en établissant l'armée belge dans le camp retranché d'Anvers.

Voulant faire cesser ces fausses interprétations, le cabinet se décida enfin à donner au Roi une demi-satisfaction en complétant le système de défense du pays.

Le 2 janvier 1887, le Ministre de la guerre nous

l'État neutre à combattre le premier envahisseur, quels que soient ses projets et ses sentiments, est également recommandée par M. Woeste, qui dit : « Si la neutralité est violée, l'armée belge doit se replier immédiatement sur Anvers en attendant les événements et faire appel aux puissances protectrices. » (*Revue générale* de 1872.)

Retirer l'armée dans Anvers pour y vivre passivement et implorer les secours de l'étranger, serait l'acte d'une nation énervée, indigne de vivre, même pour l'annexion.

chargea de faire les projets des têtes de pont de Liège et de Namur. Elles devaient avoir assez de développement pour mettre les villes à l'abri du bombardement. A Liège on construisit 12 forts et à Namur 9 (1). Les travaux furent commencés en juin 1888 et terminés à la fin de 1891.

La présentation du projet de loi décrétant l'établissement de ces 21 forts changea très heureusement la face des choses (2). « Le seul fait du dépôt de ce projet de loi, disait M. Beernaert, a suffi pour nous faire remonter dans l'estime de l'Europe (3). »

En présence de l'opposition qu'il rencontra à la Chambre, le cabinet jugea prudent de ne pas soulever en même temps la question de la réorganisation et du renforcement de l'armée. Aux députés qui ne furent pas dupes de cette tactique, il répondit : « Soyez sans crainte ; le général Brialmont nous a déclaré que les travaux de la Meuse ne nécessiteront pas un accroissement de l'armée » : déclaration vraie, mais qui devait être interprétée dans ce sens que ce n'est pas à cause des nouvelles fortifications, mais pour une autre raison que l'effectif de guerre *doit être augmenté*. Quand, dans la séance du 12 mai 1891, M. Frère-Orban demanda au Ministre de la guerre que nous fussions autorisé à nous expliquer publiquement sur ce point, le général Pontus répondit : *Non, je ne l'autorise pas !*

(1) Dans notre livre de 1882, nous plaçant uniquement au point de vue des exigences militaires, nous n'avions proposé pour les deux têtes de pont que 4 forts, 3 fortins et 4 redoutes permanentes ; mais nous conservions et renforçons les deux forts de Liège et la citadelle de Namur. La condition de préserver les villes du bombardement a entraîné un accroissement considérable de dépenses.

(2) *La défense nationale devant les Chambres*, par Léon Arendt, 1887.

(3) *Annales parlementaires* de 1887, p. 1319.

Voici l'explication que nous eussions donnée si le Ministre de la guerre y avait consenti :

Il est évident que l'armée, quel que soit son effectif, défendra mieux les lignes de la Meuse ayant des têtes de pont, que n'en ayant pas. Ces têtes de pont, en effet, lui permettront — si elle prend position dans leur voisinage — de soustraire une de ses ailes à l'attaque, d'opérer sur la rive droite, sans courir le risque d'être acculée au fleuve en cas d'échec et d'interdire à l'ennemi l'exploitation de routes et de voies ferrées nécessaires pour assurer ses communications. Sans doute, avec ce qui resterait de forces, après avoir assuré la garde des têtes de pont, nous ne pourrions pas empêcher l'agresseur de passer la Meuse en aval de Liège, en amont de Namur ou entre ces deux villes, mais cela serait également impossible s'il n'y avait pas de têtes de pont et que l'armée n'eût aucun détachement à faire. Ce n'est donc pas à cause des forts de la Meuse que l'effectif de l'armée doit être augmenté. La nécessité de cet accroissement existait avant la construction des forts et, depuis 1871, nous n'avons cessé de la signaler dans nos écrits, en nous appuyant uniquement sur l'énorme accroissement qu'ont reçu les armées de nos voisins.

En 1853, quand on a porté l'effectif de notre armée à 400,000 hommes, la France avait un pied de guerre de 570,000 hommes, dont 82,000 non combattants (1), l'Empire allemand n'existait pas encore et la Prusse avait une armée active de 225,500 hommes (2).

(1) *Almanach de Gotha* de 1855. En 1870 la France ne put opposer aux trois armées de l'Allemagne que deux armées, comptant ensemble 263,000 hommes.

(2) La Landwehr du premier ban comptait 174,616 hommes et celle du deuxième ban 175,196.

Actuellement nos voisins du Midi et ceux de l'Est peuvent entrer en campagne avec 950,000 hommes que suivront 650,000 hommes une semaine après. Seule l'Angleterre a conservé l'effectif qu'elle avait il y a cinquante ans.

La situation de l'Europe n'est donc plus ce qu'elle était en 1839 et en 1870 quand les puissances garantes de la neutralité jugèrent notre armée assez forte pour la défendre efficacement. Son importance relative a baissé depuis lors et son effectif est devenu insuffisant.

« Il est certain, dit Charles Dilke (1), que dans l'éventualité d'un conflit entre la France et l'Allemagne, aucune des puissances, à l'exception de l'Angleterre, ne songerait à venir au secours de la Belgique. Or, à moins que l'Angleterre n'apporte de profondes modifications à son organisation militaire surannée, il lui faudrait autant de temps pour porter sur Auvers un seul corps d'armée qu'à l'Allemagne pour amener toutes ses forces sur le théâtre de la guerre (2). »

Nous avons prouvé dans les séances des 23, 27 et 28 février 1894 de la Chambre des représentants que si la mobilisation de l'armée belge se faisait dans les meilleures conditions, c'est-à-dire sans accrocs et sans que l'ennemi la troublât par une brusque irruption de sa cavalerie, le jour de la déclaration de guerre, nous pourrions réunir au plus 119,000 hommes, dont ceux des 5 plus anciennes classes de milice n'ont plus été rappelés sous les armes depuis 5, 6, 7, 8 et 9 ans.

(1) *Fortnightly Review*, 1886.

(2) Une commission chargée en 1866 de l'examen de diverses questions intéressant la défense de l'Angleterre, disait dans son rapport : « Si nous devons mettre l'armée en état de résister à l'ennemi, nous n'aurions en Angleterre que 40,000 à 50,000 hommes de troupes régulières. »

Or de toutes parts on nous avertit que cet effectif est trop faible pour inspirer confiance à nos voisins. Nous avons vu plus haut ce qu'en pensent les journaux politiques et les journaux militaires les plus importants de la France, de l'Allemagne et de l'Angleterre. Ils sont d'accord avec le maréchal de Moltke, qui disait au colonel d'état-major Lahure, en 1890 : « Il est de l'intérêt de votre pays de se doter d'une forte organisation militaire, et je crains bien qu'il n'ait à se repentir de ne pas l'avoir suffisamment comprise. »

C'était également l'avis du général Séré de Rivières, le créateur du nouveau système de défense de la France. On lit, en effet, dans une étude sur la neutralité de la Belgique, écrite par M. Tenot, sur les notes de ce général (1) :

« L'avantage stratégique du passage de l'Allemagne par Liège et Namur s'évanouit, s'ils ne disposent pas avec sécurité du réseau des chemins de fer. Il suffit en effet aux Belges de faire sauter quelques ouvrages d'art entre Liège et la frontière allemande, pour forcer l'envahisseur à marcher par étapes, ce qui donnerait tout le temps aux corps français du Nord d'occuper, de concert avec les Belges, la ligne de la Meuse et d'opposer des forces supérieures à l'ennemi. On peut donc tenir pour acquis que, s'ils doivent tirer le canon pour passer la Meuse à Liège ou à Namur, le seul intérêt stratégique ne déterminera pas les Allemands à violer la neutralité de la Belgique. Ils n'y gagneraient, dans cette hypothèse, que 100,000 ennemis de plus. »

Dans les séances rappelées ci-dessus de la Chambre des représentants, nous avons exposé un projet

(1) *La République française*, numéro du 20 avril 1887.

d'organisation d'armée qui porterait l'effectif des troupes en campagne à 121,000 hommes, celui des troupes de forteresse à 95,000 hommes et celui de la réserve de recrutement à 30,000 hommes, soit un total de 246,000 hommes à former par 12 contingents de 25,200 hommes.

Nous demandâmes que ce projet fût soumis, avec celui que pourrait y opposer le Ministre de la guerre, à l'examen d'une commission offrant toutes les garanties nécessaires de capacité et d'indépendance. Cette demande fut combattue par le cabinet et repoussée parce qu'on ne voulait pas, à la veille du renouvellement de la Chambre et du Sénat, alarmer ou mécontenter les électeurs par une étude qui devait fatalement aboutir à un accroissement des charges personnelles et financières. La plupart des candidats ne firent, dans leurs programmes, aucune allusion à la question militaire, qui aurait dû cependant primer toutes les autres. Un petit nombre seulement l'y introduisirent, mais pour soutenir, les uns que les charges personnelles seront réduites, parce que le gouvernement a le projet de composer l'armée en majorité de volontaires, les autres que nos dépenses militaires sont exagérées, parce que la défense de la neutralité incombe principalement, sinon uniquement, aux puissances qui l'ont garantie. Grâce à cette tactique de fourberie et de mensonge, les députés de la majorité rentrèrent en possession de leur mandat, et il ne fut plus question de nommer une commission pour examiner la situation militaire du pays. Le Ministre de la guerre, croyant qu'il pourrait à lui seul résoudre la question, promit de soumettre à la Chambre un projet de réorganisation complète de l'armée. Il y travailla deux ans. Ce fut seulement à la fin de la session

de 1896 qu'il s'engagea à le présenter au début de la session suivante. Ce projet était basé sur la suppression du remplacement, sur une importante réduction du temps de service et sur un effectif de guerre de 180,000 combattants, formé par 12 contingents de 18,000 hommes. Bien que ces bases eussent été approuvées par le Roi et par les ministres civils (1), le général Brassine ne put obtenir de ses collègues l'autorisation de déposer son projet sur le bureau de la Chambre, parce que les sociétés et les cercles catholiques qui obéissent à *l'homme funeste* s'y opposaient. Ils ne voulurent pas même accepter la proposition du général Brassine de réduire ses demandes à un minimum que l'armée eût certainement jugé insuffisant, et qui consistait à supprimer le remplacement, à maintenir le temps de service et le contingent actuels et à puiser le complément de l'armée dans le premier ban de la garde civique réorganisée.

Se voyant ainsi abandonné par ses collègues et dans l'impossibilité de tenir l'engagement qu'il avait pris envers la Couronne et le parlement, le Ministre de la guerre donna sa démission et poussa la longanimité jusqu'à ne pas protester publiquement contre l'indigne conduite de ceux qui lui avaient promis leur appui (2).

Cette retraite, provoquée par d'inavouables intrigues et par l'humiliante soumission du cabinet aux volontés

(1) Voir la lettre adressée le 10 juin 1897 par le général Brassine à *l'Étoile Belge*.

(2) Avant le général Brassine quatre ministres de la guerre avaient dû se retirer parce que leurs collègues civils, obéissant à des intérêts de parti, refusèrent de prendre des mesures jugées nécessaires à la défense nationale ou voulaient en faire voter qui eussent compromis cette défense. Le premier fut le général De Liem, en 1843; le deuxième, le général Brialmont, en 1851; le troisième, le général Goethals, en 1867, et le quatrième, le général Liagre, en 1880.

de la fraction intransigeante de son parti, causa dans l'armée une vive irritation et un profond découragement.

Ce fut alors que les sociétés d'anciens militaires, au nombre de plus de 250, résolurent de venir en aide à l'armée, que la discipline condamnait au silence, par une active propagande en faveur du service personnel et du renforcement des moyens de défense du pays.

Afin de produire un effet moral favorable à leur cause, elles fixèrent un jour où leurs délégués se réuniraient à Bruxelles pour remettre solennellement au Roi une adresse exprimant leurs patriotiques alarmes et priant respectueusement Sa Majesté d'user des pouvoirs que lui confère la Constitution pour décider ses ministres à remplir le premier et le plus important de leurs devoirs, qui est d'assurer l'indépendance du pays.

Les officiers retraités approuvèrent cette manifestation et rédigèrent de leur côté une adresse. L'une et l'autre furent déposées au palais le 13 juin 1897, la première par une délégation de manifestants, la seconde par sept généraux pensionnés. Ces députations précédaient un cortège composé de plusieurs milliers d'anciens militaires et de patriotes auxquels s'étaient joints des représentants d'un grand nombre de conseils communaux (1), de cercles ouvriers et de sociétés civiles. Cet imposant cortège s'avança par les principales rues de la ville, silencieusement, sans musiques, sans drapeaux de partis, sans emblèmes, sans cartels, précédés seulement par le drapeau national que sui-

(1) Notamment les conseils communaux des villes de Bruxelles, Anvers, Liège, Gand, Mons, Tournay, Charleroi, Louvain, Tirlemont, Malines, Diest et Ostende.

vaient, en voiture, les derniers survivants des combattants de 1830. Ce spectacle sans précédent fit une grande impression sur le public et sur les nombreux étrangers que l'Exposition universelle avait attirés dans la capitale. Jamais pareille manifestation n'avait été jugée nécessaire dans aucun pays pour décider les ministres et la législature à faire acte de prévoyance et de patriotisme.

Aux généraux qui lui présentèrent l'adresse des officiers retraités, le Roi répondit : « Vous prêchez un converti » et, ce qui marquait son désaccord avec la majorité qui tient le ministère en échec, il ajouta : « Je suis et reste à l'avant-garde des patriotes. »

Discours excellent, mais qui, de même que les autres, n'eut aucun résultat.

Le chef du cabinet, interrogé sur la suite qu'il comptait y donner, déclara qu'il en acceptait la responsabilité. Mais au lieu de soumettre à la Chambre un projet de loi réalisant les vœux du Roi, il s'appliqua à amoindrir la portée et la signification du discours, en soutenant qu'il ne changeait rien à la situation et ne faisait que reproduire des idées et des désirs exprimés antérieurement par Sa Majesté.

Cette nouvelle reculade prouva à l'armée que la question militaire ne sera pas résolue tant qu'il n'y aura pas au pouvoir des hommes ayant assez d'autorité, d'influence et de volonté pour décider leur parti à le suivre.

Poussés dans leurs derniers retranchements, les ministres actuels consentiraient peut-être à supprimer le remplacement, mais ils n'iraient pas au delà, car *l'homme funeste* leur barrerait le chemin. Il a dit, en effet, dans la séance du 16 juillet 1896 :

« Le gouvernement nous a exposé ses sentiments

en matière militaire : développer le volontariat, d'une part, et, de l'autre, organiser la garde civique. Moyennant cette double réforme, le gouvernement et la majorité considéreraient la question militaire comme ne devant plus être discutée dans un avenir rapproché. »

Conformément à ce programme et pour bien marquer qu'il est décidé à ne pas renforcer l'armée, le cabinet s'est empressé de réorganiser la garde civique dans la pensée d'en faire concourir le premier ban à la défense des places. Or, de l'aveu même de ses chefs, la garde civique étant soumise à des influences politiques, ne peut constituer une force militaire. Son rôle est de maintenir l'ordre à l'intérieur et de préserver, en temps de guerre, les communes des réquisitions et des exactions de l'ennemi. Elle n'est propre ni à la guerre de campagne ni à la guerre de siège. La défense des places exige aujourd'hui des artilleurs qui possèdent des connaissances techniques difficiles à acquérir, et des fantassins qui ne soient pas inférieurs à ceux qu'ils auront à combattre en avant et dans les intervalles des forts. Il ne suffit pas de transformer, comme on l'a fait, les *légions* en *régiments* et de donner à la garde civique les armes, les règlements et à peu près l'uniforme de l'infanterie de ligne, pour en faire une réserve de l'armée. Elle ne pourra servir qu'à maintenir en tout temps l'ordre dans les communes.

Une preuve que le gouvernement est plus opposé au renforcement de l'armée qu'à l'accroissement du budget de la guerre, c'est qu'il voudrait diminuer le contingent annuel en augmentant le nombre des volontaires, ce qui entraînerait une dépense considérable. Il n'a pas hésité non plus à porter la rémunération des parents des miliciens de 10 à 30 francs par mois, créant ainsi une charge que ne s'impose aucun

pays (1) et qui permettrait, si elle recevait une autre destination, d'augmenter de plus de 80,000 hommes l'effectif de guerre de l'armée.

III

La situation des forteresses n'est pas plus rassurante que celle de l'armée.

La première ligne de défense d'Anvers, à laquelle on travaille depuis 1887, ne comprend encore que 4 forts et 2 fortins. Il reste 11 fortins à construire et, bien que ces ouvrages, destinés à préserver la ville du bombardement, soient d'une importance capitale, il n'a été porté depuis sept ans aucun crédit au budget de la guerre pour continuer les travaux (2).

En 1855 le gouvernement nomma une commission que présida le Comte de Flandre et qui eut pour mission d'examiner s'il ne convenait pas de rétablir la marine militaire dont la suppression avait été votée en 1848, au moment même où la Prusse commençait à créer la sienne. Cette commission proposa de construire 4 corvettes et 5 goëlettes mixtes à hélice pour protéger le commerce et favoriser le développement de la marine marchande, et 6 canonnières à hélice pour surveiller la côte et défendre l'Escaut.

(1) La rémunération a été créée par un ministère catholique dans son intérêt électoral. L'armée n'a rien gagné à cette mesure. Dans aucun pays on n'a jugé nécessaire de rémunérer les parents des citoyens qui remplissent un devoir civique.

(2) Le premier crédit pour le dernier des six ouvrages terminés — le fortin de Capellen — a été voté par la Chambre en 1891.

Il ne fut donné aucune suite à cette proposition, et à l'heure présente la faute commise il y a cinquante ans n'est pas encore réparée (1).

La défense d'Anvers contre une attaque navale (2) n'est donc pas mieux assurée que ne l'est sa défense contre un bombardement.

Cette situation périlleuse ne semble pas inspirer de vives inquiétudes à la population, sans doute parce qu'elle se berce de l'espoir chimérique que la neutralité de la Belgique sera toujours respectée et que, si elle ne l'était pas, l'ennemi reculerait devant la responsabilité de bombarder une ville qui renferme des établissements commerciaux et des magasins appartenant à tous les États du monde.

Les Anversois doivent savoir cependant que le bombardement est le moyen le plus facile et le plus prompt de s'emparer d'une place, celui qui coûte à l'assiégeant le moins d'argent et de sang. Dans la dernière guerre, c'est par ce moyen que les Allemands ont obtenu la capitulation d'un grand nombre de places françaises.

(1) Elle ne le sera vraisemblablement que lorsque la Belgique aura repris l'État indépendant du Congo, car les Belges sont à ce point hostiles à la création de quelques bâtiments de guerre pour protéger leur commerce avec les pays barbares ou à demi civilisés, que l'organe officieux du gouvernement qualifiait récemment de *chimérique* le projet, attribué au Roi, de placer sous ce rapport la Belgique au même rang que les autres États. C'est un des traits les plus bizarres du caractère actuel de nos compatriotes. Ses effets se sont manifestés également par l'opposition presque générale qu'ils ont faite dans les premiers temps à l'œuvre géniale qui dotera le pays d'une superbe colonie, grâce à laquelle son influence extérieure et sa prospérité s'accroîtront au point qu'il s'élèvera au rang des *petites grandes puissances*, si son gouvernement sait achever la tâche que lui léguera le souverain actuel du Congo.

(2) Cette défense exigerait, outre l'artillerie des forts et les barrages en torpilles, 3 ou 4 torpilleurs, 4 canonnières cuirassées et quelques canots armés d'un petit canon à tir rapide.

Ils ont même essayé de prendre ainsi Strasbourg, bien qu'ils eussent tout intérêt à ne pas exaspérer la population d'une grande ville qu'ils étaient décidés à s'annexer. Si cette ville avait eu des forts détachés, elle eût été prise, sans subir de dégâts, par un blocus, comme l'ont été Metz et Paris.

La place de Termonde est un poste avancé de la grande position stratégique d'Anvers; elle doit en outre pouvoir servir de tête de pont double sur l'Escaut et la Dendre. Ses fortifications toutefois ne lui permettent pas de jouer ce dernier rôle, car elles ne se composent que d'une vieille enceinte sans forts détachés. Pour s'en emparer, il suffirait à l'ennemi de la bombarder pendant quelques heures. Les magasins à poudre établis dans ses bastions n'étant pas à l'abri des obus-torpilles feraient explosion et produiraient des brèches qui entraîneraient la capitulation de la place. Nous avons signalé ce fait grave à la Chambre dans la séance du 2 août 1893, mais sans pouvoir décider le gouvernement à rien faire pour améliorer la situation. La population de Termonde, pas plus que celle d'Anvers, ne s'émeut des dangers auxquels elle est exposée. Ne croyant pas à la guerre, ou ne se souciant pas d'en supporter les charges, elle ne songe qu'à saisir une occasion favorable pour réclamer la démolition de ses fortifications. Le langage de la presse locale et des députés de Termonde ne laisse pas de doute à cet égard.

IV

La situation de l'armée s'est aggravée depuis deux ans par la présence à la tête du département de la guerre du ministre des chemins de fer, postes et télégraphes à qui manquent la compétence et l'expérience nécessaires pour remplir convenablement une tâche devant laquelle plus d'un général reculerait dans les circonstances actuelles. Ce ministre, en outre, ne se trouve pas dans les conditions d'impartialité qu'exige l'administration d'une armée. C'est un politique militant qui, dans les mesures qu'il prend et les choix qu'il fait, cède à l'influence d'idées et de sentiments peu militaires. Au lieu de s'abstenir de toute résolution pouvant engager sa responsabilité, il déploie dans son département-annexe de la guerre une dangereuse activité. Sans aucun scrupule il a modifié les règles de l'avancement au grade de général et les dispositions en vigueur pour le rappel des réservistes en temps de mobilisation. Il a fait aussi élaborer, d'après ses vues, un projet de transformation du camp retranché d'Anvers.

L'armée a le droit de se plaindre de n'être plus représentée par un de ses membres dans les conseils de la couronne et dans le parlement. Si les ministres, mis en demeure par le Roi de faire cesser cet abus, déclaraient qu'ils ne trouvent pas un général qui veuille accepter leur programme, ils fourniraient la preuve que ce programme est désapprouvé par tous les hommes compétents et leur devoir serait de le modifier ou de

démissionner. Or c'est ce qu'ils ne font pas. L'apathie de la nation, le mutisme forcé de l'armée et les scrupules constitutionnels qui limitent l'action de la Couronne, les décident à persévérer dans leur conduite. Ne suffit-il pas à leur ambition qu'ils se maintiennent au pouvoir?

Si la Belgique est aujourd'hui le pays qui fait le moins de sacrifices pour sa défense et le dernier où l'on puisse encore à prix d'argent s'exonérer du devoir de défendre la Patrie, c'est qu'elle ne proteste pas énergiquement contre la dangereuse et humiliante situation qui lui est faite. « Lorsque du haut du pouvoir ou du parlement, dit un grand patriote, on encourage dans la nation les instincts égoïstes, avares, découragés ou nonchalants, la nation descend bientôt et tout effort vigoureux lui paraîtra au-dessus de ses forces (1). »

Nous en sommes arrivés là!

V

La situation critique où se trouve la Belgique est en partie le résultat de l'organisation défectueuse du gouvernement constitutionnel dans ce pays.

Si les grands intérêts nationaux, ceux qui se rapportent à la défense nationale, à l'expansion du commerce et de l'industrie et aux devoirs internationaux ont été négligés ou sacrifiés aux intérêts des partis, et s'il est résulté de là un abaissement des mœurs politiques et un profond affaissement du patriotisme, c'est que le

(1) Paul Devaux. Discours prononcé à la Chambre en 1853.

gouvernement repose tout entier sur le système électif, qui est le règne de la majorité. Tant que le corps législatif a été formé par un petit nombre d'électeurs, les résultats ont été satisfaisants. Le Congrès national, élu par 46,099 citoyens, a rendu d'éminents services au pays. Après la commotion révolutionnaire de 1848, le cens a été abaissé et le nombre des électeurs s'est élevé à 79,189. Aucun inconvénient n'en serait résulté si l'on n'avait, en même temps, voté la loi des incompatibilités qui a privé le parlement de plusieurs de ses membres les plus distingués et limité outre mesure le champ de son recrutement. « Séparé désormais des autres corps de l'État, sans contact immédiat avec la magistrature, l'instruction publique, l'administration, l'armée, le parlement tendit d'autant plus à concentrer tout pouvoir entre ses mains (1). »

Au moment où la revision de la Constitution fut décidée, 134,437 électeurs disposaient souverainement du sort de plus de 6 millions d'habitants. La Constituante, cédant au courant des idées démocratiques, vota le suffrage universel, qui décupla le nombre des électeurs.

Le parlement issu de cette réforme s'est montré, par la stérilité de ses débats, la violence et l'incapacité d'une grande partie de ses membres, indigne du pays qu'il représente. Il est le produit d'une majorité composée des citoyens les plus ignorants et les moins intéressés au maintien de l'ordre. Cette situation se modifiera quand l'instruction sera rendue obligatoire et aura produit tous ses effets ; mais un mal qui ne disparaîtra pas est la concentration de toute la puissance politique dans la Chambre des représentants.

(1) *La revision*, par Emile Banning, 1892.

Le Sénat, bien qu'il soit nommé par un moindre nombre d'électeurs et qu'un tiers environ de ses membres reçoivent leur mandat des conseils provinciaux, n'a pas été investi par nos législateurs de la puissance nécessaire pour jouer le rôle de pouvoir modérateur qui lui appartient. En réalité la Belgique est gouvernée par la majorité d'une seule Assemblée, situation qu'avait prévue et jugée redoutable un des membres les plus influents de la première Constituante (1).

Dans les pays où le gouvernement parlementaire est bien organisé, les deux Chambres ont un caractère différent. En Angleterre, en Allemagne, en Italie, dans le Danemark, en Autriche, en Espagne, le Sénat est un élément de stabilité parce qu'il y a de l'esprit de suite dans ses résolutions, qu'il exerce un contrôle efficace sur la Chambre et qu'il ne subit pas, comme celle-ci, l'influence des idées et des passions populaires.

En France le Sénat n'offre pas les mêmes garanties, mais est cependant, par son mode de recrutement, supérieur au Sénat belge. Ses membres sont nommés par les délégués des communes, des conseils généraux et des conseils de département. Ces délégués portant leur choix sur beaucoup d'hommes distingués, le Sénat français n'est pas, comme le nôtre, un écho affaibli de la Chambre, sans force, sans prestige, sans autorité. Une preuve, dit le duc d'Ursel, que le Sénat belge n'exerce pas un contrôle sérieux sur la Chambre des représentants, c'est que sur 3,500 à 4,000 lois votées depuis 1831 il n'en a amendé que 91 (2).

(1) « D'après les bases de notre future Constitution, disait Paul Devaux, le 13 janvier 1831, il n'y a plus qu'une oppression à redouter : c'est celle de la majorité. »

(2) Lettre du 6 décembre 1891.

Dans la dernière session, il a, de même que la Chambre, sacrifié les intérêts de la défense nationale aux intérêts et aux convenances du parti au pouvoir en ne protestant pas contre le maintien du remplacement dans l'armée, en ne repoussant pas le contingent insuffisant de 13,300 hommes, en n'amendant pas la ridicule organisation de la garde civique et en ne rejetant pas la funeste loi qui crée un antagonisme de races dans notre pays déjà si profondément divisé par l'esprit de parti et de secte.

Un autre défaut grave de l'organisation du gouvernement parlementaire en Belgique est l'impuissance du chef du pouvoir exécutif.

Un des constituants du gouvernement représentatif des États-Unis d'Amérique, Hamilton, disait : « Le principe veut que l'opinion générale et réfléchie de la communauté dicte la conduite des gouvernants, mais il n'exige pas d'eux l'obéissance à toutes les impulsions du sentiment populaire. C'est le devoir de ceux qui détiennent l'autorité de s'opposer aux passions soudaines du peuple quand celles-ci sont contraires aux intérêts fondamentaux de la société. »

Ce principe a été appliqué à la constitution américaine ; il devrait l'être également à la constitution des États monarchiques. Or, dans notre pays, les ministres, nommés par le Roi dont ils sont les mandataires et qu'ils devraient représenter devant le parlement, sont en réalité les mandataires de leur parti, et ils le représentent devant le chef du pouvoir exécutif, ce qui est contraire au principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs.

Pour exercer le rôle de mandataires du pouvoir exécutif, les ministres ne devraient avoir de comptes à rendre qu'au Roi, qui a placé en eux sa confiance.

La nouvelle loi électorale a maintenu les incompatibilités de la loi de 1848, ce qui est une faute, et elle n'y a pas ajouté l'incompatibilité des ministres, ce qui est une faute plus grave. Celle-ci, toutefois, pourra être réparée sans modifier la loi. Il suffira que le Roi exige des membres de la législature à qui il offrira un portefeuille, qu'ils donnent leur démission de représentants ou de sénateurs.

La nécessité de cette incompatibilité est démontrée par des faits nombreux. Nous ne citerons que les plus récents :

Si le chef du cabinet, en 1887, n'avait pas craint de compromettre sa réélection à Thielt, arrondissement antimilitariste, il n'eût pas combattu et fait rejeter la suppression du remplacement, dont le maintien, d'après lui, est une faute politique et sociale.

Pareillement, si cinq de nos ministres n'étaient pas les représentants des arrondissements flamands de Gand, Courtrai et Louvain, ils n'auraient pas appuyé et voté la loi Coremans et De Vriendt qui fait aux Wallons une situation intolérable.

Sur cette question des langues, comme sur celle du service personnel, nos ministres sont d'accord avec leur parti, mais en désaccord avec la Couronne. Or, dans le gouvernement constitutionnel, il est de principe que les ministres, lorsqu'ils ne partagent pas les idées et les vues du chef du pouvoir exécutif sur des questions d'une importance capitale, se retirent du cabinet.

Le régime parlementaire est faussé chez nous non seulement par le fait que les ministres dépendent des électeurs qu'ils représentent dans le Parlement, il l'est encore par le recrutement défectueux du Sénat. Celui-ci, pour jouer le rôle qui lui appartient, devrait

être formé, en majorité, d'hommes représentant les grandes forces sociales : l'agriculture, l'industrie, le commerce, l'armée, la magistrature, le clergé et la science sous toutes ses formes (1).

Emile Banning a soutenu, dans une remarquable étude sur la revision de la Constitution, que la Couronne devrait disposer dans le Sénat d'un nombre de sièges qui ne serait pas inférieur à un quart du total. « Cette prérogative, dit-il, est nécessaire; elle est de droit dans tous les pays constitutionnels qui veulent se garder de la démocratie pure. Ce ne serait, au surplus, qu'un retour partiel à la pensée première du Congrès, qui voulait confier au souverain la nomination du Sénat tout entier et n'a renoncé à cette pensée que faute de pouvoir s'entendre sur les conditions assez arbitraires dont on prétendait entourer l'exercice de cette prérogative. »

Les mêmes idées ont été soutenues avec non moins d'autorité par Emile de Laveleye dans ses *Lettres sur la Revision de la Constitution*, où il propose de combiner l'élection par les conseils provinciaux avec la nomination directe par la Couronne, en supprimant les conditions d'âge et de cens, mais en restreignant le choix à certaines catégories d'éligibles, choisis parmi les représentants les plus éminents des principales fonctions sociales.

La composition d'un pareil Sénat ne pouvant être obtenue que par une nouvelle revision, à laquelle le pays ne consentira pas de si tôt, il importe que le Roi use, au profit des intérêts généraux du pays, de toute

(1) Cette idée a été développée par M. Adolphe Prins, dans un savant écrit qui a pour titre : *La démocratie et le régime parlementaire*. Bruxelles, 1884.

l'autorité et de tous les droits que lui confère la Constitution actuelle.

Alors la question militaire recevra la solution que l'armée réclame en vain depuis un quart de siècle, car l'intervention directe et active du Roi dans cette question sera sans nul doute aussi efficace qu'elle l'est dans les questions de politique coloniale où Sa Majesté obtient des résultats qui lui font le plus grand honneur.

VI

Les résolutions à prendre pour conjurer le péril national seraient les suivantes :

1^o Réviser le code électoral pour que les partis soient représentés dans le Parlement en proportion du nombre de leurs électeurs ;

2^o Dissoudre le Parlement, après que le Roi se serait adressé à la Nation pour lui faire comprendre la nécessité de nommer des mandataires décidés à voter les mesures qu'exige le renforcement de la défense du pays ;

3^o Constituer un Cabinet représentant l'opinion moyenne de la nouvelle majorité et le composer de ministres pris en dehors du Parlement ou qui renonceraient à en faire partie (1) ;

4^o Créer un Conseil d'État offrant par le choix et le nombre de ses membres toutes les garanties de capacité et d'indépendance nécessaires ;

(1) Modifier l'article 238 du *Code électoral* par la suppression des mots :
Il est fait exception pour les ministres.

5° Charger une commission mixte de faire une enquête sur la situation militaire du pays et de proposer les mesures nécessaires pour mettre l'armée en état de défendre efficacement la neutralité.

La dissolution sera vivement critiquée par un grand nombre de membres du Parlement qui ont obtenu leur mandat en trompant les électeurs au moyen de promesses irréalisables ou en cachant les défauts et les lacunes de notre organisation militaire. Ceux-là soutiendront que la dissolution ne produira pas l'effet qu'on en attend, la nation étant hostile à l'aggravation des charges personnelles et financières. C'est l'argument qu'ils opposent à toute réforme de l'armée, à tout accroissement du budget de la guerre. Il n'a en réalité aucune valeur, car jamais le pays n'a été consulté sur la question de sa défense. S'il l'était, après que le chef de l'armée se serait adressé à la nation dans les termes chaleureux et persuasifs du discours de Bruges, cet appel à la prévoyance et au patriotisme ne serait certainement pas infructueux.

« Lorsque le souverain interroge directement la nation sur la question de son existence, ce n'est plus d'un intérêt de parti qu'il s'agit ; l'horizon s'étend, les situations changent d'aspect, l'indifférence se dissipe, la conscience publique se réveille et de plus mâles sentiments font battre les cœurs (1). »

S'il est une question qui justifie l'intervention directe du Roi, c'est bien celle de la défense du pays, car ayant juré de « maintenir l'indépendance nationale et l'intégrité du territoire » (art. 80 de la Constitution),

(1) Adresse présentée au Roi par les officiers pensionnés le 13 juin 1897.

il a le droit d'exiger qu'on lui fournisse le moyen de tenir ce serment en mettant à sa disposition les forces et les ressources nécessaires.

Le premier Roi des Belges s'est adressé à la nation dans une circonstance moins grave et pour atteindre un but moins important. Ses ministres ayant, en 1857, soumis à la Chambre un projet de loi sur la bienfaisance, qui avait provoqué une vive irritation dans le camp des libéraux, le Roi demanda à la majorité catholique de renoncer à la discussion de ce projet qui « tendait à fixer la suprématie d'une opinion sur l'autre. » « Nous devons, disait-il, nous abstenir d'agiter toute question qui peut allumer la guerre dans les esprits (1). »

Si Léopold I^{er} n'a jamais jugé nécessaire de consulter la nation sur la question militaire, c'est qu'il lui a suffi, pour détourner de l'armée les coups dont elle était menacée ou obtenir les réformes qu'elle réclamait, de peser fortement sur les conseillers de la Couronne et sur les membres influents du Parlement, par l'autorité que lui donnait son expérience des choses de la guerre et de la politique internationale. Il savait aussi profiter habilement de toutes les occasions favorables qui se présentaient pour compléter et renforcer les moyens de défense du pays.

Après la révolution de février, quand on pouvait craindre une invasion des Français en Belgique, le Roi demanda et obtint la construction du premier camp retranché d'Anvers.

Le danger s'accrut après le coup d'État du 2 décembre. Ayant appris qu'en Prusse et en Angleterre on

(1) Ce langage permet de croire qu'il eût désapprouvé la loi sur l'emploi des langues qui a allumé la guerre entre les Flamands et les Wallons.

soutenait que notre armée n'avait pas l'effectif nécessaire pour défendre efficacement la neutralité, le Roi décida ses ministres à soumettre cette question à l'examen d'une commission mixte. Dans ses entretiens avec plusieurs membres de cette commission, il exprima le désir de voir porter à 100,000 hommes l'effectif de guerre de l'armée, qui n'était que de 80,000. Cet accroissement fut voté par la commission, mais le cabinet éprouva de grandes difficultés à le faire accepter par la Chambre qui, sous l'influence des idées de 1848, voulait réduire le budget de la guerre (1). Le Roi parvint à son but en donnant aux chefs des deux partis la conviction que le rejet de l'accroissement demandé produirait à l'étranger le plus mauvais effet et nuirait aux intérêts autant qu'à la considération du pays.

Les avantages de l'intervention du chef de l'État dans les questions militaires se sont également manifestés en 1859, quand il s'est agi de modifier le système de défense créé par les alliés après 1815. Ce système était contraire au principe de la concentration des forces, une des bases de la stratégie moderne. La commission chargée de l'étude de cette question proposa de construire un vaste camp retranché à Anvers et de démolir les autres places à l'exception de Termonde, de Diest, des deux forts de Liège et de la citadelle de Namur (2). Cette proposition fut approuvée par les militaires, mais combattue par le

(1) On sait qu'en 1851 le ministre de la guerre s'était retiré du Cabinet parce qu'il ne voulait pas réaliser le programme de ses collègues, qui était de réduire graduellement le budget de la guerre au chiffre « normal et transactionnel de 25 millions. »

(2) Ostende, la citadelle de Gand et celle de Tournai également ont été démolies depuis.

publie, qui croyait que le nouveau système livrerait sans défense la plus grande partie du pays à l'ennemi. Elle rencontra à la Chambre une opposition si vive, que le Roi se décida à intervenir personnellement auprès des députés les plus influents pour les engager à voter la loi. L'opposition fut vaincue, mais non désarmée. Elle prit même un caractère menaçant à Anvers, en 1861, quand on entama les travaux de la citadelle du Nord. Cet ouvrage devait, avec la vieille citadelle espagnole, servir de réduit à la défense de l'enceinte et protéger la gorge de celle-ci, qui est ouverte sur une étendue de 3 kilomètres. Les antimilitaristes le dénoncèrent à la population et au commerce comme un établissement des plus dangereux. Cédant à leur pression, le conseil communal résolut de présenter au Roi une adresse pour demander la modification des plans de l'enceinte.

Il fut reçu au Palais de Bruxelles le 6 novembre. Le Roi lui fit un accueil très froid et s'exprima comme suit :

« Le nouveau fort du Nord complète un système de
» défense qui n'a rien d'exclusif et dont la destination
» est de protéger la ville contre tous dangers, de
» quelque côté qu'ils puissent venir. Le grand objet
» de la politique nationale doit être de maintenir la
» neutralité du pays, mais cette politique n'obtiendra
» la confiance de tous nos voisins que lorsqu'elle leur
» donnera la conviction que le pays est réellement fort
» et en mesure de remplir les obligations qui lui sont
» imposées par son existence politique. J'ai toujours
» cherché à éloigner de vous tout danger et, quand
» cela a été impossible, je l'ai partagé avec vous. »

Cette réponse fut trouvée incorrecte par certains députés qui n'admettent pas que le chef du pouvoir

« exécutif intervienne personnellement dans les affaires publiques. Le Roi ne s'en émut pas, jugeant, avec raison, que son titre constitutionnel de « commandant des forces de terre et de mer » lui donnait le droit d'apporter dans les débats intéressant la défense du pays le poids de son autorité et de son expérience. Cela ne fut pas contesté à l'étranger. Peu de jours après la réception du conseil communal, le Roi écrivit au général Chazal, alors ministre de la guerre : « J'ai lu avec plaisir que le *Journal des Débats* et la *Revue des Deux Mondes* approuvent ma réponse... Lord Russel l'a également approuvée. »

Le Roi actuel s'est de bonne heure appliqué à suivre l'exemple de son vénéré prédécesseur en appelant l'attention de ses ministres sur des événements qui pouvaient créer des dangers au pays et en les exhortant à prendre sans tarder les mesures nécessaires pour y faire face.

En 1868 on commençait à discuter, dans le monde diplomatique, l'éventualité d'une guerre prochaine entre la France et l'Allemagne.

Informé de ce fait, le Roi écrivit, le 20 juin, à M. Rogier, chef du cabinet : « A Berlin, comme à » Paris, on a accompagné d'une réserve la déclaration » sympathique à la Belgique. Votre neutralité nous » convient, a-t-on dit, à condition que la Belgique soit » en état de la défendre et de faire respecter son » territoire au midi (langage de Berlin), à l'est (langage » de Paris). Si vous le pouvez, aucun des belligérants » n'ajouterait de gaieté de cœur cent mille hommes » aux forces de ses adversaires (1). »

(1) T. IV, page 287, de la biographie de Charles Rogier, par M. Discailles.

Dès la fin d'avril on avait, en Prusse comme en France, conseillé à la Belgique de procéder immédiatement à l'organisation définitive de ses moyens de défense. M. Van Praet transmettait le 26 à M. Rogier ce télégramme chiffré du Roi : « Bismarck annonce » qu'il commence à armer ; demande si nous sommes » en état de défendre notre neutralité. Nécessaire de » pousser nos armements avec une immense vigueur, » de fermer Borgerhout, de rappeler les miliciens. » Prévenez le conseil et obtenez mesures immé- » diates (1). »

Le cabinet ne tint pas compte de ces avertissements, voulant éviter, disait-il, de prendre des mesures qui pouvaient être interprétées comme un acte de défiance à l'égard de l'un ou de l'autre de nos voisins. Aussi, quand les événements de 1870 vinrent nous surprendre, ne pûmes-nous mettre en ligne qu'une armée numériquement trop faible et mal préparée au rôle qu'heureusement elle n'eut pas à jouer.

Loins de profiter de la leçon que nous avons reçue à cette époque et de faire en sorte qu'une nouvelle guerre ne nous prenne plus au dépourvu, nous nous prévalons du bonheur d'avoir échappé au péril, en 1831, en 1848, en 1850 et en 1870, pour agir comme si nous pouvions y échapper toujours.

Notre confiance dans la garantie de la neutralité et notre conviction que le pays n'est menacé d'aucune invasion, font sourire les stratégestes et les hommes d'État (2). La Belgique est en réalité, comme le disait

(1) Discailles, même volume.

(2) On lit dans les *Considérations politiques sur la défense de la Meuse*, mémoire confidentiel écrit en 1886 par M. Banning, directeur des archives au ministère des affaires étrangères :

« La Belgique indépendante a été mal délimitée. Le traité des

notre premier Roi, « le pays le plus menacé du monde, » celui qui devrait faire le plus de sacrifices pour maintenir son indépendance et qui en fait, au contraire, le moins (1), bien qu'il soit le plus riche et qu'il ait plus cruellement et plus longtemps que les autres souffert de la domination étrangère.

Au lieu de concentrer nos ressources et nos forces pour maintenir une situation si brillante et si enviée, nous nous divisons de plus en plus et montrons une indifférence croissante pour les intérêts généraux du pays. Jamais la lutte des partis n'a été aussi vive, l'intolérance religieuse aussi grande, l'amour du lucre aussi ardent, aussi général. L'esprit national s'est affaibli au point que le Roi a cru devoir le constater

XXIV articles est une œuvre pleine d'arrière-pensées, trahissant ici l'ignorance ou la défiance, ailleurs l'hostilité ou des espérances ambitieuses... La destinée de la Belgique est intimement liée à la possession et à la libre disposition des deux fleuves qui la traversent... A l'Ouest, la Prusse a tenu garnison à Luxembourg depuis 1815 ; elle a eu l'accès de la Meuse dans le Limbourg depuis 1839 ; en 1867, elle a perdu ces deux positions. C'est le seul échec qu'elle ait essuyé, le seul recul qu'elle ait opéré depuis le Congrès de Vienne. Ce souvenir n'est pas effacé... L'Allemagne est aujourd'hui la première puissance militaire du monde et sa dynastie suit depuis Frédéric II une politique d'agrandissement... Il y a là une situation de fait, des souvenirs historiques, des intérêts nationaux qui peuvent, à un moment donné, se dresser contre nous et dominer les volontés les plus droites. On s'est trop habitué, en Belgique, à ne voir de péril pour notre neutralité que du côté du Midi. Le danger d'hier peut devenir celui de demain ; celui d'aujourd'hui vient d'ailleurs. »

Le mémoire de M. Banning a été volé dans le cabinet d'un ministre. Foucault de Mondion l'a publié à Paris en 1891, dans un livre qui a pour titre *La Belgique livrée à l'Allemagne*.

(1) En effet, la partie des recettes du trésor affectée au budget de la guerre a été sans cesse en diminuant depuis la conclusion de la paix avec la Hollande. Nous faisons, par conséquent, des sacrifices de moins en moins grands pour la défense du pays, bien que nous offrions à l'annexion un appât qui augmente par l'accroissement graduel de notre prospérité et acquerra sa plus grande valeur par l'acquisition — dès à présent certaine — d'une des plus belles colonies du monde.

en offrant un prix de 25,000 francs à l'auteur de l'ouvrage qui prouvera le mieux par des faits tirés de notre histoire, que sans un vigoureux esprit national il n'y a pas d'indépendance durable et que pour développer cet esprit, il est nécessaire de donner à la jeunesse une éducation virile et patriotique, la rendant propre aux exercices militaires et lui faisant accomplir avec fierté les devoirs du citoyen.

Des étrangers, témoins de ce qui se passe aujourd'hui chez nous, soutiennent que la Belgique a une nationalité factice (1), moitié française, moitié hollandaise, créée par la diplomatie et ne reposant sur aucune communauté d'origine et de mœurs. Ils en concluent que nous subirions sans révolte la domination étrangère, si elle ne portait aucune atteinte à notre prospérité commerciale, agricole et industrielle.

Il appartient au gouvernement de donner à cette appréciation injurieuse un démenti formel, non par des discours et des promesses, comme il l'a fait jusqu'à présent, mais par des actes et des résolutions patriotiques.

Pour l'y décider, la Fédération des anciens militaires a commencé l'année dernière une active propagande qu'elle poursuivra énergiquement. Grâce à l'appui du Roi et au concours de l'armée (2), le succès couronnera ses efforts. Elle a réveillé dans les âmes, énervées par une longue paix, les sentiments élevés qui honorent les nations et assurent leur existence.

(1) Napoléon III « considérait la Belgique comme une création artificielle dirigée contre la grandeur de la France et qui n'avait droit à aucune inviolabilité. » Emile Olivier. *L'Empire libéral*. Tome III, page 101.

(2) L'armée ne pouvant prendre une part active à la propagande des anciens militaires, se borne à fournir, par voie de souscription individuelle, une partie des fonds nécessaires pour couvrir les frais de cette propagande.

Elle s'adressera aussi aux intérêts matériels qui jouent un si grand rôle dans le monde par l'influence qu'ils exercent sur le plus grand nombre des citoyens. A cet effet elle comparera les sacrifices que la Belgique devrait faire pour conserver son indépendance à ceux qui lui seraient imposés si elle était annexée à la France ou à l'Allemagne.

D'après une évaluation dont nous avons exposé les bases à la Chambre des représentants en 1894 et que les juges les plus compétents du pays et de l'étranger ont trouvée trop faible plutôt que trop forte, la Belgique, pour défendre efficacement sa neutralité, devrait avoir un effectif de guerre de 246,000 hommes, à savoir 121,000 hommes à l'armée en campagne, 95,000 dans les forteresses et 30,000 dans les dépôts, comme réserve de recrutement.

A cette évaluation, on n'a opposé jusqu'ici que l'argument suivant : « Il est impossible de défendre efficacement la neutralité belge avec 121,000 hommes contre les Français ou les Allemands, qui peuvent mobiliser 2,500,000 hommes (1), dont un million sont disponibles au moment de l'entrée en campagne. »

Cet argument, en apparence irréfutable, n'a en réalité aucune valeur. Il nous sera facile de le prouver.

Supposons qu'en cas de guerre entre la France et l'Allemagne ce soit celle-ci qui preme l'offensive. De l'avis des stratégestes les plus distingués, la zone que ses armées envahiront s'étend du camp retranché de Verdun à la place de Mézières. C'est ce qu'on appelle

(1) L'armée active et la réserve de l'armée active (7 classes) ont en Allemagne 1,030,327 hommes, et la landwehr du premier ban (5 classes) 1,339,780. L'armée active et la réserve de l'armée active (13 classes) ont en France 2,526,217 hommes. *Bulletin de la Presse* (publication du ministère de la guerre belge), numéro du 15 janvier 1898.

la *trouée de la Meuse*. Elle a un développement de 90 kilomètres. Les forces allemandes immédiatement disponibles seront divisées vraisemblablement en quatre armées dont trois en première ligne et une en seconde ligne. Ces forces, composées de 20 corps d'armée, s'élèveront à environ 950,000 hommes. Or une armée de cinq corps doit occuper un front d'opérations d'au moins 35 kilomètres pour qu'il ne se produise pas dans sa marche une accumulation d'hommes, de chevaux et de voitures qui entraînerait une grande perte de temps et rendrait difficile, sinon impossible, le service des subsistances. Ce front sera généralement supérieur à 50 kilomètres.

Les trois armées en première ligne occuperont, par conséquent, un front qui débordera fortement au nord la place de Mézières et obligera les Allemands à faire avancer leur armée de droite soit par le Grand-Duché et l'Ardenne belge, pour étendre le front de marche au delà de Thionville par Luxembourg, Arlon et Recogne, soit par la Belgique centrale pour tourner, par l'Entre-Sambre-et-Meuse, la ligne de défense des Français. Il n'est pas douteux que cette dernière opération ne soit adoptée de préférence à l'autre, qui exige un trop grand resserrement des colonnes dans un terrain couvert et accidenté (1).

Cet intérêt à violer la neutralité belge n'existait pas en 1870, parce que l'Allemagne n'avait à cette date, pour envahir la France, que trois armées d'une force totale de 460,000 hommes auxquelles les Français ne

(1) Par un raisonnement semblable on peut prouver que si la France prenait l'offensive contre l'Allemagne, ce serait l'aile gauche de l'armée française qui aurait intérêt à violer la neutralité belge pour déboucher sur le Rhin en aval de Coblenz, gagner la vallée de la Lahn, et se rapprocher du centre et de l'aile droite opérant dans les bassins du Mein et de la Saale.

purent opposer que deux armées ou 263,000 hommes.

La situation n'est plus la même aujourd'hui. De nombreux témoignages, cités plus haut, prouvent que le passage de quelques corps d'armée par la Belgique est considéré, en Allemagne, comme une éventualité qui pourra se produire et dont, par conséquent, les Belges devront tenir compte. Nous y joindrons celui de la *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*, qui disait le 4 mars 1882 : « L'Allemagne n'a pas de motif politique pour violer la neutralité de la Belgique, mais l'avantage qui peut en résulter au point de vue militaire l'y obligera. »

Cette réfutation de l'argument prétendu irréfutable par les antimilitaristes prouve que ce n'est pas contre la totalité des forces allemandes ou françaises que la Belgique aura à défendre sa neutralité, comme le soutiennent les stratégestes de l'école de M. Woeste, mais bien contre une partie de ces forces, une *aile*, trois, quatre ou cinq corps d'armée.

Si ces corps devaient rencontrer dans leur marche une armée belge *bien constituée* (1) de 121,000 hommes, s'appuyant aux fortes têtes de pont de la Meuse qui intercepteraient leurs lignes de communication, ils perdraient tous les avantages que leur assurerait un passage non disputé ou faiblement disputé à travers la Belgique. Dans ces conditions, les belligérants, au lieu de violer le territoire neutre, se décideraient, malgré les inconvénients qui en résulteraient pour eux, à serrer davantage leurs lignes de marche *pour arriver sur le théâtre principal de guerre avec l'ensemble de leurs forces*. Ce serait pour elles une nécessité absolue,

(1) C'est-à-dire une armée composée de soldats qui, par leur instruction et leur éducation militaires, ne seront pas inférieurs à ceux qu'ils auront à combattre.

car leurs armées en campagne ayant à peu près le même effectif, celle qui devrait laisser en arrière trois ou quatre corps pour battre l'armée belge et l'observer ensuite dans son camp retranché d'Anvers, arriverait sur le terrain où le sort de la guerre se déciderait, avec une infériorité numérique ou un retard qui lui serait fatal.

On peut donc soutenir que si la Belgique avait une bonne armée de 246,000 hommes, sa neutralité serait respectée. Or cet effectif serait inférieur de moitié à celui qu'elle aurait à mobiliser si elle faisait partie de la France ou de l'Allemagne. En effet, d'après des renseignements statistiques officiels, publiés par le département de la guerre (1), notre pays, annexé à la France, aurait à fournir à l'armée active et à la réserve de cette armée 426,000 hommes disponibles (2) et à l'armée territoriale 162,000. Le contingent annuel serait de 31,000 hommes et la durée du temps de service, 25 ans. Annexé à l'Allemagne, il aurait à fournir à l'armée active et au premier ban de la landwehr 350,000 hommes (3) et au deuxième ban 167,000. Le contingent annuel serait de 32,000 hommes et la durée du temps de service, 25 ans.

Les dépenses et les charges résultant d'un pareil accroissement d'effectif pèseraient lourdement sur nos compatriotes et l'annexion de leur pays à une grande puissance les priverait de précieuses libertés dont ne

(1) *Bulletin de la Presse*, numéro du 15 janvier 1898.

(2) C'est-à-dire reconnus aptes à faire campagne après leur arrivée dans les dépôts.

(3) Si l'Allemagne avec un contingent annuel plus élevé que celui de la France compte moins d'hommes disponibles à l'effectif de guerre, c'est qu'elle en écarte un plus grand nombre comme indisponibles avant et après le rappel des réservistes.

jouissent ni les Allemands ni les Français, les tirerais de la paisible existence que leur assure la neutralité et les obligerait à prendre part à des guerres offensives et à des expéditions lointaines, au profit d'un maître étranger.

Cette comparaison entre les sacrifices que les Belges auront à faire pour conserver leur indépendance et ceux qu'on leur imposerait s'ils la perdaient, prouve l'ignorance ou la mauvaise foi des politiciens qui accusent les militaires de vouloir ruiner et exaspérer la nation par des armements exagérés.

Si ces déclamateurs, en quête d'une méprisable popularité, arrivaient jamais au pouvoir, la Belgique, mise par eux dans l'impossibilité de défendre efficacement sa neutralité, cesserait d'être un bouclier pour la France et pour l'Allemagne et serait, à l'issue de la première guerre entre ces États, annexée ou partagée. Périssant ainsi par sa faute, nul ne la plaindrait. « *Les nations, disait son premier Roi, ne meurent que par le suicide.* »

BRUXELLES. — TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE E. GUYOT

Rue Pachéco, 12
